Qui élit le parlement?

Le suffrage universel

signifie au Luxembourg que tou·te·s les Luxembourgeois·e·s âgé·e·s de 18 ans et plus peuvent voter et être élu·e·s sans distinction de religion, d'éducation, de sexe, de langue, de revenu, de profession ou d'opinion politique.

Le suffrage universel a été introduit au Luxembourg en 1919. Auparavant, seuls les hommes riches pouvaient voter et être élus.

Qui ne peut pas participer aux élections parlementaires ?

Toute personne qui:

- est âgée de moins de 18 ans
- n'a pas la citoyenneté luxembourgeoise
- a perdu son droit de vote (p.ex. à cause d'une infraction criminelle)

Arguments en faveur de l'extension du droit de vote

- Toute personne qui doit remplir des devoirs envers l'État (payer des impôts) a le droit de participer aux décisions.
- Les personnes assument les conséquences des décisions auxquelles elles ont participé.
- Le droit de vote renforce l'intérêt politique.
- Les minorités peuvent représenter leurs intérêts directement.
- Le droit de vote crée un poids politique : les responsables politiques agissent aussi dans l'intérêt de leurs électeurs/-trices.
- Actuellement, les connaissances et l'intérêt politiques ne sont pas des condition indispensable au droit de vote.
- La loi électorale est modifiable. Elle peut être adaptée aux groupes souhaitant influencer la politique.
- Selon l'esprit des droits de l'Homme universels, les intérêts de tous les êtres humains ont la même valeur et devraient donc avoir les mêmes chances d'être entendus.

Pays d'Europe avec le droit de vote à partir de 16 ans



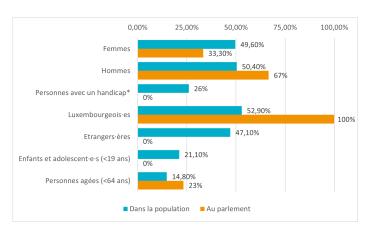
Carte: réalisation ZpB, contenu: Mach's ab 16!

Les fonctions des élections

En principe, les élections démocratiques doivent remplir les fonctions suivantes:

- garantir la responsabilité des député·e·s envers les citoyen·ne·s,
- · légitimer le gouvernement,
- représenter les différents avis et intérêts des électeur trice s,
- encourager le débat public sur les problèmes et manifester les positions.

Représentation des groupes de la population au parlement luxembourgeois (2022)*



Réalisation par l'autrice; Source des données: Info-Handicap (2018); Chambre des Députés (2022); Statec (2022)

Arguments contre une extension du droit de vote

- Certains groupes (par exemple les enfants et les personnes sous tutelle) sont plus vulnérables à la manipulation.
- Les mineur·e·s luxembourgeois·es peuvent voter à partir de 18 ans. Le droit de vote n'est donc limité que temporairement.
- Les personnes n'ayant pas le droit de vote actuellement ne sont pas bien informées sur les questions politiques et ne s'y intéressent pas.
- Les intérêts de certains groupes sont pris en compte à travers d'autres instruments (p.ex. les organes consultatifs du gouvernement, les syndicats, la Chambre des salariés).
- Les député·e·s doivent agir dans l'intérêt général du pays et non pas seulement dans celui de leurs électeur·trice·s.
- Certains groupes sont sous-représentés ou pas représentés du tout au parlement malgré leur droit de vote.
- L'accès à la nationalité luxembourgeoise et donc au droit de vote - est relativement facile.
- Les valeurs et les normes représentées dans l'électorat pourraient diverger à tel degré qu'il sera difficile de les représenter toutes.



L'évolution historique du suffrage universel au Luxembourg

1839	1841	1919	1972	2003
Le Luxembourg devient	La constitution avec un	Le suffrage universel est	L'âge de vote actif (voter)	L'âge de vote passif (être
indépendant.	suffrage censitaire est	introduit (voter à partir	est abaissé à 18 ans.	élu·e) est abaissé à 18
	introduite.	de 21 ans; être élu·e à		ans.
		partir de 25 ans).		

^{*} Au sujet de la composition des catégories : femmes/hommes (nationalité luxembourgeoise et personnes majeures) ; personnes en situation d'handicap : le handicap est défini comme limitation à long terme d'activités physiques, mentales et intellectuelles qui, en plus des obstacles de l'entourage, peut empêcher les personnes de vivre de manière égale avec les autres (Nations Unies 2006) ; Luxembourgeois·es/étranger·ère·s (majeur·e·s); enfants et adolescent·e·s (population totale, 0-17 ans); personnes âgées (population totale, 60 ans et plus).

Les catégories ne représentent qu'une sélection, d'autres comme p. ex. certains groupes professionnels pourraient être ajoutés. D'une manière générale, la question se pose si les membres de certains groupes doivent appartenir eux-elles-mêmes à un parlement pour que les intérêts de « leur » groupe soient bien représentés. Les personnes en faveur argumentent que seuls les membres d'un groupe connaissent suffisamment bien leurs intérêts et opinions pour les représenter. Les opposant es sont d'avis que les députéres sont parfaitement capables d'agir dans l'intérêt d'autres groupes (que la leur).

Sources

Alabama Maps (2019). The Countries of Europe. https://bit.ly/2MuLb8t (dernier accès: 8.09.2023).

Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg (2023). Les députés. https://www.chd.lu/fr/deputies (dernier accès : 8.09.2023).

Constitution du Grand-Duché de Luxembourg.

Consilium Europa (2022). Infografik - Behinderungen in der EU: Fakten und Zahlen. http://www.edulink.lu/jajm (dernier accès: 8.09.2023)

Dormal, Michel (2016). « Wählen ohne Staatsbürgerschaft? Das Ausländerwahlrecht in der demokratietheoretischen Diskussion » in: Politische Vierteljahresschrift Vol. 57, Nr. 3, p. 378-402.

Dormal, Michel (in Druck). « Die Einführung des allgemeinen Wahlrechts im Mai 1919 » in: Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg. Les Grands Débats.

Hirsch, Mario; Thewes, Marc (2008). « Die Verfassung » in: Wolfgang Lorig; Mario Hirsch (Hrsg.). Das politische System Luxemburgs. Eine Einführung. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften, p. 93-105.

Info-Handicap (2023). Accessibilité des bureaux de vote en vue des élections nationales du 8 octobre 2023. http://www.edulink.lu/k0a7 (dernier accès: 8.09.2023).

Kneip, Sascha; Merkel, Wolfgang. « Garantieren Wahlen demokratische Legitimität? » in: Aus Politik und Zeitgeschichte, Vol. 67, Nr. 38/39, p. 18-24.

Loi électorale du 18 février 2003.

Mach's ab 16! (2019). Wahlen ab 16 in Europa. http://www.edulink.lu/sck7 (dernier accès: 8.09.2023).

Nohlen, Dieter (2014). Wahlrecht und Parteiensystem. 7e édition, Opladen: Barbara Budrich.

Schäfer, Armin; Faas, Thorsten; Leininger, Arndt; Roßteutscher, Sigrid (2017). « Zu jung zum Wählen? » in: Frankfurter Allgemeine Zeitung FAZ, 8. September 2017. https://bit.ly/31BHWAv (dernier accès: 8.09.2023).

Statec (2019a). la démographie luxembourgeoise en chiffres 2022. http://www.edulink.lu/45lh (dernier accès : 8.09.2023).

Vereinte Nationen (2006). Convention on the Rights of Persons with Disabilities.

Wagener, Renée (2017). « Was heißt hier allgemein? Die Demokratisierung des Wahlrechts in Luxemburg » in: forum. Nr. 373, p. 28-31.

